

#### PAR COURRIEL

Québec, le 7 décembre 2022



Objet : Votre demande d'accès à l'information du 25 novembre 2022

Nous faisons suite à votre demande d'accès à l'information reçue par courriel le 25 novembre 2022, dans laquelle vous demandez d'obtenir par courriel les informations suivantes :

- 1. « pour l'année 2023/2023 ( 1 er avril au 31 mars) ou selon notre dernière année financière (définir), l'échelle salariale ( minimum-maximum) et/ou le salaire, la classe salariale et la rémunération variable ( boni et autres bénéfices monétaires) rattachée aux postes de direction suivants dans notre organisation :
  - Directeur des ressources financières, matérielles et technologiques;
  - Coordonnatrice aux communications et à la stratégie numérique.
- « par quel processus le salaire et/ou l'échelle a été déterminé: plan d'évaluation, enquête de marché, rangement, décision du Secrétariat du Conseil du trésor, du Conseil d'administration ou autre ».

Nous vous précisions en premier lieu que l'année financière 2022-2023 en cours du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec est du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

En réponse au premier élément de votre demande, soit l'échelle salariale (minimum-maximum) et/ou le salaire, la classe salariale et la rémunération variable (boni et autres bénéfices monétaires) rattachées au poste de Directeur des ressources financières, matérielles et technologiques et au poste de Coordonnatrice aux communications et à la stratégie numérique, vous trouverez dans le tableau en annexe les informations suivantes :

- la classe salariale de chacun de ces postes et l'échelle de traitement qui leur est applicable,
- la norme applicable pour la détermination des traitements des cadres.

Nous vous confirmons qu'aucune rémunération variable (boni et autres bénéfices monétaires) n'est rattachée à un de ces postes.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente lettre. Nous vous transmettons, en pièce jointe à ce courriel, copie d'une note explicative concernant vos recours.

Veuillez agréer, mes salutations distinguées.

La secrétaire générale, responsable de l'accès à l'information,

M<sup>e</sup> Michèle Bernier

Stricum

p. j. Annexe-Tableau Avis de recours

#### ANNEXE-TABLEAU

# Directeur des ressources financières, matérielles et technologiques

Classe salariale	630-04	
Échelle salariale au 1 <sup>er</sup> avril 2022	Minimum: 93 036 \$	
	Maximum: 119 087 \$	
Rémunération variable	Aucune	

# Coordonnatrice aux communications et à la stratégie numérique

Classe salariale	630-05	
Échelle salariale au 1 <sup>er</sup> avril 2022	Minimum: 83 143 \$	
	Maximum : 106 425 \$	
Rémunération variable	Aucune	

# Comment le salaire du personnel d'encadrement est déterminé au Conservatoire?

Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec applique les règles de détermination du salaire de la Directive concernant l'ensemble des conditions de travail des cadres du Gouvernement du Québec, soit :

Sous-section 2 - Recrutement

25. Lors du recrutement, le traitement attribué au cadre correspond à son traitement avant le recrutement, augmenté d'un montant pouvant représenter jusqu'à 10 % du maximum de l'échelle de traitement de la classe d'emplois à laquelle il accède.

Préparé par la direction des ressources humaines et de la rémunération 7 décembre 2022

#### Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

# Révision par la Commission d'accès à l'information

### a) Pouvoir:

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Téléc. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Téléc. : 514 844-6170

# b) Motifs:

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

### c) Délais:

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).